

Conditions générales de prestations de service (CGPS)

En signant un contrat de prestations avec l'entreprise individuelle madhara - Marilyne Pignard, ci-après représentée par Marilyne Seeger et désignée comme « l'Enseignante », la partie indiquée comme « Client » accepte les termes et les conditions détaillés dans ce document.

1. **Objet et champ d'application**

- 1.1 L'Enseignante offre au Client des cours payants de yoga, de méditation et/ou de coaching que le Client s'engage à honorer au tarif en vigueur au moment de la conclusion du contrat.
- 1.2 Les CGPS s'appliquent à tous les contrats ou inscriptions écrites ou orales – reçus en main propre, par la poste, par courriel ou un processus automatisé d'un site Web – et en font partie intégrante.
- 1.3 Les personnes mineures ou sous tutelle doivent obtenir la signature de leur représentant légal.

2. **Yoga ou méditation en groupe**

- 2.1 Les dates et le prix des cours sont disponibles auprès de l'Enseignante et/ou sur le site Web.
- 2.2 Le démarrage d'un cours en milieu d'année civile est possible à tout moment.
- 2.3 Les frais de cours ou de formation sont dus 12 heures avant le début de la session.
- 2.4 Les tarifs des cours de yoga en groupe sont fixés pour chaque année civile et communiqué sur le site www.madhara.ch.
- 2.5 Les frais doivent être payés via la plateforme de paiement Stripe du site [madhara.ch](http://www.madhara.ch), via Twint au +41791019459 ou transférés sur le compte ci-dessous :
IBAN CH14 0078 8000 0508 7261 0, BIC // SWIFT BCGECHGGXXX.
Bénéficiaire : Marilyne Seeger, rue Virginio-Malnati 37, 1217 Meyrin.
- 2.6 La facturation au format papier sera majorée de CHF 10.- et de CHF 5.- en version numérique. Cette facturation n'est possible que pour un montant supérieur à CHF 120.-
- 2.7 L'annulation de participation à une session doit être annoncé dans la plateforme de réservation ou par écrit 12h avant l'heure dudit cours sans quoi, le montant versé est dû intégralement. Toutefois, dans des cas justifiés et après consultation, le montant correspondant peut être transféré à l'année civile suivante.

3. **Compensation d'absences, vacances des cours de yoga en groupe**

Les cours manqués peuvent être compensés/rattrapés à l'avance ou plus tard avec l'accord de l'Enseignante, mais ne peuvent être déduits du prix du cours. En cas d'absence pour maladie, l'équivalent de trois cours de groupe peuvent être compensés par un cours individuel. Les longues absences programmées à l'avance peuvent être prises en compte dans le calcul de l'abonnement si les places disponibles dans le cours le permettent.

4. **Cours d'essai pour le yoga en groupe**

Le cours d'essai fixé à CHF 10.- est possible d'entente avec l'Enseignante ou sur la base d'une offre promotionnelle. Pour les autres séances « découvertes », le montant peut varier selon la durée du cours souhaité.

5. **Accident, maladie ou grossesse**

En cas de maladie, d'accident ou de grossesse avec certificat médical, ainsi qu'après accord pour des raisons particulières compréhensibles, les cours collectifs de yoga peuvent être interrompus ou rattrapés ultérieurement. Cependant, il n'y a aucun droit à un remboursement des frais de cours. Il n'y a pas non plus de droit à une place dans le même groupe.

6. **Absence de l'enseignante de yoga**

En cas d'annulation de cours par l'Enseignante, le montant correspondant sera remboursé ou crédité au cours, au cas où aucun remplacement ne peut être organisé dans les 12h avant le début du cours.

7. **Préparation au cours et vêtements**

- 7.1 Il est recommandé au Client de ne pas consommer d'alcool et de repas lourds au moins deux heures avant la séance de yoga.
- 7.2 Les problèmes de santé et la grossesse doivent être immédiatement signalés à l'Enseignante par le Client avant le début du cours.
- 7.3 Des vêtements confortables et extensibles, éventuellement chaussettes antidérapantes, sont

- recommandés.
- 7.4 Le Client doit se présenter au moins cinq (5) minutes avant le début du cours débuté.
- 7.4 En cas d'arrivée tardive, le Client peut rejoindre l'activité tout en veillant à garder le silence pour ne pas déranger le cours.
- 8. Ateliers et séminaires**
- Le paiement doit se faire selon les indications parues dans l'annonce, au moins une semaine avant la tenue de l'atelier. Si ce délai n'est pas respecté, l'Enseignante se réserve le droit d'attribuer la place à un autre Client.
- 9. Cours privés de yoga, méditation ou coaching**
- 9.1 Les séances sont pour une personne et au minimum au nombre de sept (7), recommandées dix (10).
- 9.2 Une réunion initiale de 45 minutes maximum est gratuite avant la conclusion du contrat.
- 9.3. Le Client qui assiste à un cours de yoga en groupe bénéficient des rabais de 10%.
- 10. Annulation des ateliers et séminaires et autres événements payants**
- 10.1 Des frais de dossier de CHF 50.- sont facturés si le Client annule le cours jusqu'à quatre semaines avant le début de l'atelier ou du séminaire.
- 10.2 Si le Client annule le cours jusqu'à deux semaines avant le début de l'atelier ou du séminaire, 50% du coût du cours sera facturé.
- 10.3 En cas d'annulation ou de non-participation ultérieure, la totalité des frais doit être payée.
- 10.4 Si une personne de remplacement est trouvée, les coûts du cours ne s'appliquent pas à l'exception d'une majoration de CHF 50.- pour les frais administratifs.
- 11. Annulation d'un cours individuel de yoga, méditation ou coaching**
- 11.1 Les dates convenues sont obligatoires. S'ils ne sont pas annulés au moins 12 heures à l'avance, le montant total est dû.
- 11.3 L'annulation pour un lundi est sujette à une période d'annulation jusqu'au vendredi à 18h00.
- 11.4 Les exceptions seront à la libre appréciation de l'Enseignante.
- 12. Assurances et responsabilité**
- 12.1 Pendant la participation à une formation, un cours, un atelier, un séminaire ou tout autre événement, Le Client agit sous sa propre responsabilité et à ses propres risques, en faisant preuve de la diligence et de la prudence nécessaire. Par ailleurs, il est seul responsable de son équipement personnel.
- 12.3 L'Enseignante ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages et blessures consécutifs à des accidents ou maladies en rapport direct ou indirect avec l'utilisation des installations du lieu d'enseignement.
- 13. Changements**
- 13.1 Les CGPS sont sujettes à modification et peuvent être modifiées à tout moment sans préavis.
- 13.2 La version en vigueur de CGPS s'applique le jour de la signature du contrat par le Client.
- 14. Disposition finales et for juridique**
- 14.1 Les présentes CGPS sont valables dès à présent
- 14.2 Pour tout conflit, le droit des obligations suisse est applicable.
- 14.3 En cas de litige, l'Enseignante cherche d'abord une solution à l'amiable en désignant un médiateur, ou le cas échéant, se soumettent à la juridiction exclusive des tribunaux ordinaires compétents à Genève (Suisse).

Lu et accepté :

Lieu et date

Signature du Client